

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix septembre s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames GUESMI Samia, FRANCOUAL Anne, LABRUYERE Oriana, LACOSTE Bernadette, SANTIN Audrey, TONNOIR Véronique, TRÂN Vanessa, VALENTE Sabrina, VIDAL Mélanie et Messieurs BOUSQUET Philippe, COLLON Stéphane, COULOUMY Christophe, DARMON Charles, GIRAUD Frédéric, GRANNONIO Yves, IZARD Stéphane, LADJICI Gamal, LAROUSSE Jonas, MARTIN Eric, MORIN Yannick, PRUVOT Thierry, SOARES Marc, TREDANIEL Clément, VANACKER Morgann, WOFSY Jonathan.

Etaient représentés :

Madame DIACONU Marina pouvoir à Monsieur LAROUSSE Jonas.
Madame MORGADO Corinne pouvoir à Madame TRÂN Vanessa.
Madame RIBREAU-STABILE Sophie pouvoir à Monsieur BOUSQUET Philippe.

Etaient absents excusés :

Madame INGLESZAKIS Manon et Monsieur DOUKALI Abdelaziz.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN Audrey a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30

Membres présents : 25

Membres excusés et représentés : 3

Membres absents et non représentés : 2

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur WOFSY Jonathan, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 24 juin 2026.

Délibération N° 57-2026 : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

Article 2 : Décide la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2026 de la manière suivante :

CCOB	496 905 €
Brie-Comte-Robert	123 436 €
Chevry-Cossigny	22 226 €
Servon	25 775 €
Varennnes-Jarcy	17 894 €
TOTAL	686 236 €

Article 3 : Dit que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	524 636 €
Chevry-Cossigny	97 356 €
Servon	91 571 €
Varennnes-Jarcy	80 281 €

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Délibération N° 58-2026 : Décision modificative N°1 au budget de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur IZARD

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
65	020	65568	Autres contributions	-	5 190 874,99 €
65	7212	65568	Autres contributions	+	5 190 874,99 €
68	020	6817	Dotations pour dépréciation	+	140,54 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					140,54 €
RECETTES					
73	020	7338	Autres Taxes	+	140,54 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					140,54 €

Délibération N° 59-2026 : Décision modificative N° 1 au budget du Centre aquatique L'Oréade

Rapporteur : Monsieur IZARD

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
27 voix POUR.
1 ABSTENTION : Madame VIDAL Mélanie

Article unique : Approuve la décision modificative N° 1 au budget du Centre aquatique L'Oréade telle que détaillée ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap. / Art	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	11 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00
61521	Entretien et réparations - Bâtiments publics	9 000,00
61528	Entretien et réparations - Autres	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00
6218	Personnel extérieur au service	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences	30 000,00
Total		61 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap. / Art	Libellé	Propositions
70	Ventes produits fabriqués, prestations	61 000,00
706	Prestations de services - Entrées	50 000,00
706	Prestations de services - Scolaires et associations portés par le BP	11 000,00
TOTAL		61 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap. / Art	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	+ 1 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	+ 1 000,00
21	Immobilisations corporelles	- 1 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 15 000,00
2184	Mobilier	+ 15 000,00
2188	Autres matériel	+ 40 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	- 71 000,00
TOTAL		0,00

Monsieur WOFSY Jonathan : « Il y a une question de Stéphane ? »

Monsieur COLLON Stéphane : « Dans cette modification, qui apparaît nécessaire, on est bien d'accord avec le budget. Le montant des travaux de rénovation qui ont été faits depuis la fermeture, sur les 15 jours, c'est une partie de cette modification budgétaire et à quel montant ? »

Monsieur IZARD Stéphane : « Donc, il y a trois points qui sont à relever, M. COLLON, et qui vont répondre à votre question. Le premier, c'est le jacuzzi qui avait un problème. Je préfère le dire déjà, parce que je pense que sinon, vous m'auriez posé la question après.

Donc, voilà, juste pour information pour tout le monde, le bois du jacuzzi qui entourait le jacuzzi n'était pas adapté à un milieu humide. C'est quand même dingue, mais c'est comme ça. Donc, il y en a eu pour 7 470 euros, très exactement. Ensuite, la partie technique, c'est bien le plafond, c'est ça ? »

Madame Carine BORDUY : « Non, non. La partie technique, en fait, sont toutes les pompes, les vannes, les filtres. »

Monsieur IZARD Stéphane : « Donc, 81 672. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « C'est qu'il a manqué beaucoup en termes d'entretien de la part du délégataire d'avant et notamment sur les deux aspects évoqués et sur lesquels on aura quand même des marges de manœuvre, car ce que devait le délégataire.

En revanche, tu parlais du plafond, et on pourra y revenir juste après, ce n'est pas la faute du délégataire, c'est autre chose. »

Monsieur IZARD Stéphane : « Et le troisième, c'est la peinture. Une partie de la peinture, 17 400. »

Monsieur COLLON Stéphane : « D'accord. Et donc, 17 400 euros pour celui qui a fait le diagnostic avant de faire les peintures. Est-ce que l'on fait un petit recours sur le fait que c'est à refaire. J'explique, pour ceux qui n'ont peut-être pas vu le centre aquatique, le jour de l'ouverture, une partie des peintures était déjà recloquée et à refaire. »

Monsieur IZARD Stéphane : « D'accord. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Vous prenez simplement devant le local de la natation, qui fuit depuis deux ans, c'est sous l'aquabox, et du coup, ça pose quand même quelques questions sur celui qui vous en a fait l'expertise. C'est-à-dire que potentiellement, on a sur une partie de ces 17 000 euros, je ne sais pas l'évaluer, mais il y a une partie qui est à faire. Il y a une partie de ces 17 000 euros qui aujourd'hui sont jetés à la poubelle. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Non, non, pas du tout. Là-dessus, je veux vraiment apporter des précisions. Le prestataire avec lequel on a travaillé nous a accompagné. L'idée, c'était de reprendre un peu les peintures qui étaient abîmées, d'une façon générale, un peu partout. C'est aussi une négociation que l'on aura avec le délégataire, parce qu'il devait aussi une partie d'entretien courant du bâtiment. Ces 17 400 euros comprennent les prestations qui ont été faites, je pense notamment dans le hall d'accueil, au-dessus de la borne d'accueil, un peu plus loin, là où il y a l'espace où on fête les anniversaires à L'Oréade. Et la partie dont tu parles, en effet, c'est une partie dont on sait qu'il y a des infiltrations d'eau parce que c'est juste en-dessous de l'aquabox, et qu'il faut bien sûr d'abord régler les problèmes de l'aquabox. C'est le prestataire qui nous a dit, écoutez, les équipes, elles sont là, on refait un coup de propre à cet endroit-là, ça ne va pas tenir, mais ce n'est pas facturé, ça ne fait pas partie des 17 400 €. Ce qu'il a fait comme travaux là-bas, c'était plutôt pour dire, je suis là, j'interviens, je remets au propre tous les espaces de peinture, mais là, je sais bien que ça ne tiendra pas. Il l'a plutôt fait dans un aspect, je vous rends service pour refaire un coup de propre. Et je suis d'accord avec toi, ça ne tiendra pas. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Si ce n'est pas facturé, c'est l'essentiel. Dans l'ensemble de ce montant, de ces montants qui nous sont annoncés, combien espérez-vous, je ne dis pas combien obtiendrez-vous, mais combien espérez-vous, être pris en charge par l'ancien délégataire ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « 100 % de ce qu'ils nous doivent, on espère ça mais en vrai, ça va être une discussion. »

Monsieur COLLON Stéphane : « En gros, quelle facture vous allez leur présenter ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Nous, je pense que l'on va tout leur présenter. On avait notamment des sujets sur la partie technique, sur de l'entretien régulier qu'on doit faire, notamment sur des CTA, des pompes, des filtres qui n'ont pas été changés et tout, mais ça, on s'en est rendu compte parce qu'en fait, quand on est venu faire les diagnostics, en ouvrant, on a vu que les filtres n'avaient pas été changé depuis trois ans. En fait, il y a une responsabilité du délégataire. Maintenant, il va falloir arriver à prouver quelle incidence ça a eu.

Et d'ailleurs, ta question était précise, c'est ce qu'on va demander et ce qu'on obtiendra, ce ne sera peut-être pas la même somme. En tout cas, on va demander 100 % de ce qu'ils nous doivent. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Du coup, la dernière question, tu as abordé à peu près le sujet, les avis du plafond, qui a été abordé en commission finances mais je repose la question, même si on en a discuté tout à l'heure, comme ça tout le monde entend. En commission finances, on nous a dit une quinzaine de jours de fermeture. Hier, les associations, à la natation, pour avoir discuté avec eux, on leur a annoncé six semaines ! On a posé la question de commission, puisqu'on entendait tout et n'importe quoi, pour essayer d'avoir des précisions. On nous répond une quinzaine de jours, en tout cas, on espérait une quinzaine de jours, et quelques jours après, on entend cinq à six semaines. Quel est le vrai délai, et qu'est-ce qui va être la réalité ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « En vrai c'est compliqué, déjà, pour restituer un peu, c'est qu'on a une partie du plafond, qui est en fait un faux plafond, qui s'est affaissée, une partie qui est tombée, et ce sont notamment des tiges filetées qui ont cassé, notamment liées à l'érosion, plein de choses. Donc, il faut reprendre le plafond dans sa globalité. Déjà, il faudra faire un diagnostic, mais pour faire un diagnostic, il faut retirer tout le plafond pour regarder, ça nécessite forcément, et vous l'aurez bien compris, qu'il n'y ait pas de public à l'intérieur de la piscine, et une vidange, ou au moins, la possibilité de passer par-dessus les bassins. C'est assez compliqué à mettre en place. Les premiers diagnostics qui ont été faits, il a été étudié, enfin, pré-étudié deux possibilités. Une possibilité qui est de remplacer à peu près à l'identique, ou de faire un plafond suspendu. Vous savez, un système de toile tendue, ce ne sont pas les mêmes technologies, ce ne sont pas les mêmes techniques et ce n'est pas le même temps de mise en œuvre, mais, vous l'aurez compris, pas le même prix non plus. De toute façon, il va falloir qu'on fasse un appel d'offres, car on est sur un montant qui est supérieur à ce qu'on pourrait faire de gré à gré avec l'entreprise. Donc, on va lancer un appel d'offres là-dessus pour essayer d'avoir un peu plus de visibilité. Parce que, grosso modo, ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est qu'en fonction de ce qu'on retient et de la période sur laquelle on le réalise, notre idée étant de profiter de 15 jours de vacances vraisemblablement en décembre, ce serait l'idéal que ça tienne en 15 jours. Donc, notre demande, elle est plutôt de dire est-ce que, techniquement, on est sûr que ça puisse tenir en 15 jours ? Et ça, on n'a pas encore tout à fait la réponse, mais, objectivement, encore plus sur une période de Noël, enfin, des vacances de Noël, ça semble peut-être encore plus compliqué d'arriver à tenir sur une période de 15 jours. On commence à prévenir les usagers et tu as raison de le dire, les assos, et puis aussi les écoles, parce que, comme vous le savez, c'est un établissement qui est aussi fréquenté par les établissements scolaires, donc on commence à préparer les usagers au fait qu'il y aurait potentiellement une fermeture un peu plus longue que seulement une période de vacances. Et, on ne peut pas le faire en deux fois. Parce que sinon, on aurait pu se dire, si c'est en mode travaux, on fait 15 jours aux vacances de fin d'année, 15 jours en février, mais c'est une opération qui se fait forcément en une seule fois. Et je précise aussi, on le découvre là et on a hérité de cette situation, mais même si on avait refait une DSP, ça n'aurait rien changé, le plafond aurait eu le même problème et on aurait dû quand même prendre en charge, parce que, de toute façon, ce n'était pas dans le contrat de la DSP, ce n'était pas au délégataire de prendre en charge. Donc, promis, enfin, sous le couvert, à la fois de la partie plus financière, de la partie plus technique et de la partie plus exploitation, enfin, je me tourne vers Oriana, Jonas et les membres du Conseil d'exploitation, mais c'est d'essayer de voir un peu plus clair et de, le plus vite possible, prévenir les usagers, à la fois associatifs, à la fois école et, bien sûr, habitants et habitantes du territoire, parce que si on fait une fermeture de 15 jours, 3 semaines ou un mois, ça a quand même une sacrée incidence sur le fonctionnement du service public. »

Monsieur VANACKER Morgann : « J'ai une petite intervention qui est en rapport avec les questions de Monsieur COLLON. En en 2015, lorsqu'on a voté la DSP, j'étais un de ceux qui défendait, à l'époque, le fait que je ne comprenais pas qu'on prenne un délégataire de service public pour la gestion de L'Oréade. Et, j'étais de ceux qui voulaient qu'on gère ça en régie intercommunale. Aujourd'hui, au rythme des désordres et des défauts d'entretien qu'on relève et de ce qui est mis en lumière avec les délibérations depuis qu'on a repris tout ça en régie, on constate que ça va nous coûter probablement un peu plus cher que prévu. La problématique, c'est que, je suis bien d'accord, vous voulez envoyer la facture à Equalia, mais je me rappelle quand même d'avoir fait une intervention et d'avoir écrit deux tribunes à cette époque, enfin à l'époque où il en était question, il y a déjà deux ans quand on a rencontré déjà des soucis avec Equalia, et moi je me rappelle qu'à l'époque, Equalia avait du mal, sur d'autres sites, à payer les salaires de leurs saisonniers et de leurs maîtres-nageurs. Donc, qu'on leur réclame une facture, je veux bien, j'espère qu'aujourd'hui qu'ils vont être en capacité financière de discuter avec nous, pas simplement de régler, mais au moins de discuter avec nous, j'espère qu'ils ne vont pas nous renvoyer la facture comme elle est venue.

Ce qui est intéressant dans tout ça, c'est aussi de se poser une vraie question, c'est ce qui est mis en lumière aujourd'hui, pourquoi on ne l'a pas vu aussi avec les rapports de délégation des années précédentes ? Apparemment, chaque année, on doit avoir des comptes-rendus, et il n'est pas normal qu'on n'ait pas, avec ces comptes rendus, vu qu'ils n'avaient pas changé les filtres des pompes à chaleur, qu'ils n'avaient pas fait le nécessaire, au moins le minimum syndical quant à l'entretien de la structure. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Après, je laisse la parole à Oriana, bien sûr, mais pour répondre sur ça va nous coûter plus cher », on avait prévu 300 000 euros. On n'y est pas encore. Je ne sais pas si d'ici la fin de l'année, on y sera, mais en tout cas, je pense que oui, en effet, il faudra compter à la fin combien nous a coûté la reprise en régie et combien nous a coûté le manque d'entretien de plusieurs années d'Equalia, peut-être même de son prédécesseur, parce que le modèle de DSP, et on n'est vraiment pas d'accord sur tout, mais là, je vous rejoins, je pense qu'on est bien meilleur quand on le gère en régie avec des agents du service public qui ont cette conscience de se dire qu'on n'est pas que dans une question de rentabilité ou d'argent, mais plutôt de service rendu. Et vraiment, je crois que ça a beaucoup de sens à ce qu'on le reprenne en régie, et d'ailleurs, on le fait là, sur notre mandat à nous, mais c'était déjà entamé sur le mandat précédent, parce que c'est ce sur quoi croyait l'ensemble des élus communautaires depuis à peu près un an, un an et demi. Donc là, on se rejoint là-dessus. Sur le suivi, une DSP, c'est contrat, ça nécessite un suivi, mais ça nécessite des engagements d'un côté comme de l'autre. Et clairement, il apparaît qu'aujourd'hui, Equalia n'a pas respecté tous ses engagements et qu'il va falloir, à un moment, qu'ils payent la facture. J'espère qu'ils seront solvables, mais en tous les cas, c'est sur quoi nous, on ira en disant que même s'il faut derrière aller sur l'aspect juridique, et ça, Oriana le connaît bien mieux que moi, on ira, parce qu'on ne lâchera pas l'affaire sur le fait que c'est un délégataire qui avait notre confiance et qui devait un certain nombre de choses à l'institution et à ses habitants. Oriana, tu voulais dire quelque chose ? »

Madame LABRUYERE Oriana : « Oui, je voulais compléter. Il se trouve que, comme vous savez, on a repris après six mois d'exploitation par Equalia. Et donc, ça implique aussi qu'eux, fassent leurs comptes et que, conformément au contrat, ils établissent eux-mêmes une facture à la Communauté de communes. C'est là, où il y a aussi quelque chose d'intéressant, c'est que si nous, on doit régler cette facture et qu'eux doivent régler la nôtre, vous comprenez qu'on a aussi la possibilité, à ce moment-là, de dire, il y a peut-être une compensation. Donc, on ne va pas se freiner sur la liste des travaux qu'on mettra à leur charge, compte-tenu du fait qu'on relève des irrégularités ou des manquements pour être plus fort dans le terme, par rapport au contrat et par rapport à l'engagement qu'ils avaient. Donc, on ne va pas se freiner là-dessus, on ne va pas leur faire de cadeaux. En même temps, je voudrais rassurer sur leur capacité financière, parce que s'ils émettent une facture et qu'on émet une facture, eh bien, ça va être une compensation et je dirais que c'est peut-être aussi bien si, parce qu'on sait ce que ça coûte, en frais d'avocat, blague à part, mais aussi en durée, en incompréhension, en vexation pour les agents et voilà. »

Monsieur DARMON Charles : « La compensation que tu évoques, elle est à quelle hauteur ? »

Madame LABRUYERE Oriana : « Pour avoir une compensation que je pourrais évoquer avec la hauteur financière, déjà, je parlerai sous le contrôle du Président en charge des Finances, mais c'est surtout qu'il faudrait qu'on ait la facture déjà arrêtée de leur part et qu'il faudrait qu'on ait une facture définitive de notre côté. Donc, en fait, l'idée, c'est quand même de se poser la question et de saisir cette opportunité. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Vous n'avez pas du tout une idée de ce qu'on leur doit ? »

Madame LABRUYERE Oriana : « Alors je vais vous dire, je ne pense pas qu'il y ait eu une seule année où il n'y a pas eu un débat sur la facture Equalia parce qu'il y a un calcul savant dans le contrat, parce qu'il y a des charges, parce que quand ils avaient des projections et qu'ils n'y arrivaient pas, ils nous demandaient de compenser la différence parce qu'un jour il y a eu de la pluie et le lendemain du soleil ! Donc, de toute façon, à ce stade, je ne m'engagerais pas sur un montant. »

Monsieur DARMON Charles : « Il y a eu un expert qui a été désigné. »

Madame LABRUYERE Oriana : « Oui, mais il faut clôturer leur exercice, il faut qu'ils clôturent et qu'ils nous émettent cette facture-là. »

Monsieur DARMON Charles : « Equalia ont planté plusieurs piscines ! »

Madame LABRUYERE Oriana : « En fait, la question est de savoir si nous, on va sortir de l'argent. »

Monsieur DARMON Charles : « Le port aux cerises à Draveil, où c'est le Département, ils ont brûlé les systèmes techniques. »

Madame LABRUYERE Oriana : « Rien n'a brûlé chez nous, heureusement ! »

Madame LABRUYERE Oriana : « Charles, le fait est, que là, on nous demande, est-ce qu'ils vont être solvables pour payer notre facture ? Et moi, je vous le dis, s'ils ne sont pas solvables pour payer notre facture, comme nous, on aura une facture aussi à leur présenter, eh bien, avec un peu de chance, on arrivera sur un montant résiduel. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Il y a une possibilité que personne ne doive rien à personne ? »

Madame LABRUYERE Oriana : « Ça, je n'y crois pas. Je ne pense pas. Mais, évidemment, si on doit honorer une facture de 20 000 euros, si on doit honorer une facture de 180 000, ce n'est pas la même histoire. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Pour le rappel, et c'est vrai que c'est le modèle des DSP. Et d'ailleurs, on parle d'Equalia aujourd'hui, ça aurait été n'importe quel délégataire, ça aurait été le même sujet parce que ça fonctionne toujours comme ça une DSP, il y a l'entreprise qui est chargée d'appliquer et de mettre en place le service public qui lui est confié par une institution, et à la fin de l'année, on fait un compte de ce que ça a rapporté, de ce que ça a coûté, et l'institution qui confie la DSP compense le manque à gagner, mais en effet, avec Equalia et avec celui qui était là avant, tous les ans, ça valait de multiples réunions, on est d'accord sur tous les chiffres, on n'est pas d'accord sur celui-là, c'est tout. »

Madame LABRUYERE Oriana : « Les calculs on les a faits tous les ans. »

Madame LABRUYERE Oriana : « Avant juste de vous présenter cette délibération, je voudrais faire un petit aparté en tant que Présidente du Conseil d'exploitation. Il a été remonté des incidents dans le cadre de l'exploitation. Et je voudrais le dire maintenant, tout de suite, pendant que nous sommes tous réunis, la reprise, c'est un événement compliqué, je voudrais ici remercier Carine, de tout le travail qui est réalisé et de sa présence quotidienne pour y aller en plus de son travail. Et j'aimerais dire ici, et qu'on prêche cette parole, et aussi auprès de nos administrés, quel que soit le couac qui est à l'entrée de la piscine pour une inscription, pour une intervention, pour une recherche, pour un besoin, quel qu'il soit, il n'est absolument pas tolérable que des insultes ou bien des agressions verbales soient adressées à l'encontre des agents. C'est absolument inadmissible, je voudrais vraiment que ce soit rappelé, parce que c'est absolument intolérable. Oui, c'est une période compliquée, c'est la rentrée, on subit des trucs, il y a des aléas, c'est comme ça. Mais ce n'est pas possible que nos agents subissent des gens qui montent le ton, qui s'agacent, qui s'énervent. J'ai été moi-même hier témoin de quelque chose, je suis intervenue auprès de l'administré. Pour demander, voilà, est-ce qu'on peut s'en parler, etc. On m'a rabroué, on va écrire un courrier. Il ne faut absolument pas laisser passer, ni maintenant, ni demain, ni jamais. Ce n'est absolument pas tolérable, c'est un service public. On fait de notre mieux aujourd'hui, je vous prie de le croire, Carine est mobilisée tous les jours. Elle les a plusieurs fois par jour. Les équipes vivent aussi ce transfert avec tout ce que vous pouvez imaginer que ça représente aussi quand on passe d'un employeur à un autre, avec tout le stress que ça peut engendrer, vous pouvez largement imaginer. L'agression verbale d'un agent, c'est absolument intolérable. Donc je voulais le rappeler, parce qu'ils font un travail précieux, c'est compliqué la rentrée. Il y a évidemment, et j'en fais partie, tous les parents qui viennent inscrire leur enfant et les autres clients. Ils composent comme ils peuvent, avec aussi un changement de logiciel pour faciliter le suivi, parce que ce que nous a laissé Equalia, ça n'allait pas. C'est aussi tout ça une montée en qualité. Donc oui, il y a des zones de turbulences, mais non, ce n'est pas possible. Et ce n'est pas possible aujourd'hui, ce n'est pas possible demain. Et je vous demande de vous associer avec moi sur cette position, parce que vraiment, c'est intolérable. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, mais de la façon dont vous vous adressez à nous, je me demande s'il n'y a pas quelqu'un ici qui est responsable ?

Madame LABRUYERE Oriana : « Non, non, pas du tout, c'est le fait que je me sois fait rabrouer hier, ça remonte. Voilà, j'y mets beaucoup d'énergie, parce que vraiment, ça me touche, je trouve que c'est absolument intolérable. Et donc, je sais bien que vous n'y êtes pour rien, mais je voulais vous le dire. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Ça te tient à cœur, et ça se voit, et en tout cas, peu importe le dysfonctionnement, rien n'excuse l'agression verbale ou physique d'un de nos agents, rien ! »

Madame LABRUYERE Oriana : « Ni là, ni ailleurs. »

Monsieur COLLON Stéphane : « On partage, évidemment. »

Délibération N° 60-2026 : Régie Centre aquatique L'Oréade - Modification de la grille tarifaire

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Monsieur WOFSY Jonathan : « Il y avait une intervention de Stéphane, c'est ça ? »

Monsieur COLLON Stéphane : « Oui, merci beaucoup, effectivement, en commission finances, on a beaucoup discuté de cette grille. Merci beaucoup pour les ajustements qui ont été effectués, et les petites corrections qui ont été mises, sur l'âge entre autres et quelques erreurs matérielles de copier-coller. Dans le compte-rendu de la commission de finances, sur le partage des lignes pour les collèges, il est noté que c'est déjà écrit dans la grille. Je ne le trouve pas. C'est-à-dire que les collèges, c'est 90 euros par ligne, par classe et par séance. On a demandé que ce soit noté dans la grille, bon ça, ça y est déjà et on a aussi demandé à ce que le tarif de 45 euros, quand c'est partagé entre les deux collèges, soit bien noté dans la grille. Dans la réponse de la commission finances, il est noté que c'est déjà dans la grille. Je ne le trouve pas en fait. Merci pour cet ajustement en tout cas. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « On le rajoutera. D'ailleurs, je précise que cette grille deviendra officielle une fois qu'on l'aura votée, parce qu'on nous a demandé de la communiquer, mais pour le coup, on ne pouvait pas encore la communiquer alors qu'on ne l'avait pas votée. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Merci en tout cas. »

Article 1^{er} : Approuve les ajustements ci-dessous détaillés :

- **Espace aquatique**
 - o Entrée : ajout de la mention + de 18 ans dans le descriptif
 - o Entrée réduite : ajout de la catégorie 14-17ans dans le descriptif
 - o Ajout d'une ligne d'un tarif à 0,00 € pour les accompagnateurs gratuits des groupes et centres de loisirs.
- **Activités**
 - o Bébé « Plouf » : ajout d'un tarif pour un bébé supplémentaire à 8,00 € (tarif identique pour les extérieurs et les résidents).
 - o Modification des tarifs des 12 séances « bébés plouf » 163,85 € pour les résidents / 190,80 € pour les extérieurs.
 - o Jardin AQUAPLOUF : suppression des tarifs à la séance car il s'agit de l'Ecole de Natation.
 - o Application des mêmes tarifs pour le Jardin AQUAPLOUF que pour les autres groupes de l'Ecole de Natation 298,00 € pour les résidents et 348,90 € pour les extérieurs.
 - o Activités Aquasports et Fitness : suppression des activités « premium ».
 - o Ajout du tarif « acompte anniversaire » : 64,80 €.
 - o Ajout du tarif « solde anniversaire » : 97,20 €.
 - o Entrée événementielle : modulation du tarif de 5,00 € à 25,00 € en fonction de l'évènement.
- **Abonnements :**
 - o Modification des noms des abonnements mensuels
 - Le pass aquatique devient AQUALIBERTE avec accès illimité à l'espace aquatique avec maintien des tarifs à 21,00 € pour les résidents et 31,00 € pour les extérieurs.
 - Le pass équilibre devient AQUAINTEGRAL avec accès aux espaces : Aquatique + Bien-être + Forme - cours collectifs illimités avec maintien des tarifs à 55,00 € pour les résidents et 67,00 € pour les extérieurs.
 - Suppression du pass équilibre + et du pass performance.

- Création de 3 abonnements
 - AQUAHARMONY : accès l'espace aquatique, forme et bien-être au tarif de 39,00 € pour les résidents et 45,00 € pour les extérieurs.
 - Création de 2 abonnements mensuels permettant l'accès uniquement aux cours collectifs, soit aquatiques, soit en fitness au tarif de 45,00 € pour les résidents et 60,00 € pour les extérieurs :
 - AQUAENERGY : accès aux activités aquatiques,
 - FITENERGY : accès aux activités fitness et forme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 61-2026 : Régie Centre aquatique L'Oréade - Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation.

Article 2 : Met fin aux fonctions de Madame Aurélie PALLAIS au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique L'Oréade ».

Article 3 : Désigne Monsieur Sébastien CLERVAL, en qualité de personnalité qualifiée, au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique L'Oréade », pour la durée résiduelle du mandat en cours.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 62-2026 : Autorisation de principe permettant aux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), salariés de droit privé de la régie, de dispenser à titre personnel des cours particuliers de natation au sein du Centre aquatique intercommunal L'Oréade

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Monsieur DARMON Charles : *« En auto-entrepreneur, c'est ça ? »*

Monsieur VANACKER Morgann : *« Non c'est en tant que salarié. »*

Madame BORDUY Carine : *« Non, c'est en auto-entrepreneur. »*

Monsieur VANACKER Morgann : *« J'ai une petite question : ce qui m'a interpellé, c'est justement qu'on ait un droit de regard sur le tarif, et qu'on leur impose un tarif à 20 euros. Il se peut qu'il y ait des maîtres-nageurs qui pratiquent du 22, du 23, du 18. »*

Madame LABRUYERE Oriana : *« Pas là. »*

Monsieur VANACKER Morgann : *« Là c'est 20 euros. »*

Madame LABRUYERE Oriana : *« En fait, c'est une convention qu'ils devront signer, donc soit ils sont d'accord, soit ils ne le sont pas et ils vont faire ces heures dans une autre piscine. »*

Monsieur VANACKER Morgann : *« Oui, mais on aurait peut-être pu leur laisser une liberté à ce niveau-là, je pense. Par rapport à la convention, on aurait pu leur mettre un tarif maximum à utiliser, c'est-à-dire peut-être leur mettre 25 euros, c'était le maximum, et de les laisser utiliser le tarif qu'ils souhaitent. »*

C'est-à-dire que là, s'ils ont envie de faire 18 euros à un enfant qu'ils ont depuis des années, qu'ils ont des habitudes, ils ne peuvent pas le faire. S'ils ont envie de faire 22 euros parce que leur plein de gasoil leur coûte plus cher, ce mois-ci, ils ne peuvent pas le faire. Enfin, je trouve que ça aurait été plus convenable de ne pas leur imposer un tarif fixe, en fait. De leur laisser une liberté tarifaire. »

Monsieur LAROUSSE Jonas : « Je pense que le fait d'harmoniser la politique tarifaire, ça fait que l'offre n'est pas noyée. On pourrait avoir des parents qui se demanderaient pourquoi est-ce qu'il y a deux euros d'écart entre tel maître-nageur ou tel maître-nageur. Donc le fait d'être sur un tarif unique avec une offre unique, on ne se noie pas dans la proposition. »

Madame LABRUYERE Oriana : « Ça évite aussi des conflits dans l'équipe. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Oui, après à partir du moment où ils ont un prix abordable, mais je trouve en fait que de leur imposer, un tarif ... »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Je vais parler assez librement. Moi, je suis un défenseur de l'équité et je trouve que c'était bien d'imposer le tarif. Surtout qu'en plus, on est quand même dans un système qui est dans toutes les piscines et ce n'est pas ça que je suis en train de remettre en cause, mais ce sont quand même des agents qui sont identifiés, eux, comme service public employés de la collectivité au quotidien et qui, en plus de ça, proposent des cours. On le sait tous, on en parlait tout à l'heure au sujet des écoles, la différence entre ce que fait l'Education Nationale, ce que fait la mairie, ce que fait l'interco, (...) c'est parfois assez flou pour les habitants et c'est pour cela qu'on harmonise l'ensemble et on trouvait que c'était plus équitable. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Vous imposez vos règles et c'est cohérent. »

Monsieur IZARD Stéphane : « Je voulais juste dire que d'autant plus, on utilise un équipement collectif qui appartient à la collectivité. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Oui et je suis d'accord avec ça. Oui sur le principe bien évidemment. Mais là, en fait, ce qui me gêne, c'est de leur imposer... Si on pouvait leur imposer une fourchette, je trouve que cela aurait été beaucoup plus convenable que de leur imposer un tarif fixe. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Je sais très bien qu'avant, quand il n'y avait pas L'Oréade, quand c'était la piscine intercommunale, il y avait tellement d'abus. »

Monsieur COLLON Stéphane : « C'est ça. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Tellement d'abus, on ne savait pas trop ce qui se passait, on n'avait pas trop de droit de regard dessus. Et je trouve que c'est très bien que la collectivité ait quand même un droit de regard sur l'utilisation. C'est très bien. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Je n'ai pas dit que j'étais contre le droit de regard, j'ai dit que j'aurais préféré qu'on leur impose une fourchette tarifaire plutôt qu'un tarif fixe. »

Monsieur GIRAUD Frédéric : « Tu n'es pas pour une mesure égalitaire. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Si, si, totalement. Une fourchette, c'est une mesure égalitaire. Mais bon, c'est un peu mon côté patron proche des employés. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « C'est vu avec eux. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Mais je n'en doute pas une seconde. »

Madame LACOSTE Bernadette : « C'est quand même bien qu'on leur offre cette possibilité-là. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Ah non, mais bien sûr, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais j'ai le droit d'avoir un point de vue qui défend une fourchette tarifaire. Voilà, plutôt qu'un tarif fixe. »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve, sur proposition du Conseil d'Exploitation, le principe de l'autorisation donnée aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), salariés de droit privé de la régie, de dispenser à titre personnel des cours particuliers de natation dans l'enceinte du Centre aquatique L'Oréade.

Article 2 : Approuve le tarif facturé au client par heure et par cours à 20,00 €. Le règlement est effectué directement par le client auprès du MNS. Les cours particuliers ne constituent pas une prestation commercialisée, facturée ou encaissée par la régie.

Article 3 : Dit que les cours sont dispensés exclusivement en dehors du temps de travail du MNS et sous réserve des contraintes d'exploitation, de sécurité, de maintenance, d'accueil du public et de surveillance du centre. Ils ne peuvent en aucun cas diminuer les effectifs ou moyens nécessaires au fonctionnement normal du service.

Article 4 : Dit que le MNS agit en son nom personnel pour cette activité. Il ne peut se présenter comme agissant au nom de la CCOB ou de la régie, ni engager celles-ci à l'égard de ses clients.

Article 5 : Dit que le MNS doit justifier des qualifications requises pour l'enseignement rémunéré de l'activité concernée et disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée. Il satisfait aux obligations déclaratives et réglementaires qui lui sont applicables.

Article 6 : Dit que l'utilisation des installations est strictement limitée aux créneaux autorisés. Le MNS respecte le règlement intérieur, les consignes de sécurité, le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et toute instruction donnée par la direction. L'activité ne peut se substituer aux missions de surveillance prévues pour le fonctionnement du centre.

Article 7 : Approuve les termes de la convention type, annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation des installations, les obligations du MNS (qualifications, assurances, respect du POSS et du règlement intérieur) et l'indépendance de son activité.

Article 8 : Décide que l'autorisation est accordée sans perception de redevance d'occupation du domaine public ; cette gratuité étant justifiée par l'intérêt pédagogique du dispositif pour les usagers.

Article 9 : Autorise Monsieur le Président, ou le Directeur de la régie dans le cadre d'une délégation de signature régulièrement établie, à signer toute convention individuelle de mise à disposition avec les MNS concernés, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 63-2026 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique L'Oréade - Rapport Annuel 2025

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Monsieur WOFSY Jonathan : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? »

Monsieur COLLON Stéphane : « J'ai une petite question, c'est plutôt une remarque. La pièce annexe, c'est l'analyse du rapport annuel. Ce n'est pas le rapport annuel. Le rapport, on ne l'a pas. Donc, le premier point, c'est de prendre acte du rapport annuel. On a une analyse qui, attention, est extrêmement pertinente, extrêmement détaillée, et merci beaucoup pour cette pièce. C'est presque l'essentiel. Mais on n'a pas de rapport ! »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Oui, on l'ajoute. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Ça nous ira très bien, merci beaucoup. »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Approuve les observations du rapport d'analyse de contrôle.

Article 3 : Désigne Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué et précisément pour la présentation du rapport d'activités 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 64-2026 : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Brie-Comte-Robert

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Brie-Comte-Robert, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2027.

Délibération N° 65-2026 : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Servon, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2027.

Délibération N° 66-2026 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Arthur Chaussy

Rapporteur : Monsieur SOARES

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade - Année scolaire 2026/2027, pour le collège Arthur Chaussy et la prise en charge par la Communauté de communes du coût des séances de natation scolaire réalisées par les classes du collège Arthur Chaussy au Centre aquatique L'Oréade.

Article 2 : Fixe le montant pris en charge à 90 € par séance et par classe ou 45 € lorsque le créneau est partagé avec le collège Georges Brassens ; étant précisé que la prise en charge porte sur les séances effectivement réalisées dans le cadre de la convention.

Article 3 : Dit que les coûts des séances concernées sera pris en charge par la Communauté de communes selon les modalités définies dans la convention. Le collège Arthur Chaussy ne supportera pas directement le coût des séances faisant l'objet de cette prise en charge.

Article 4 : Dit que les opérations budgétaires et comptables correspondantes seront réalisées entre le budget principal de la Communauté de communes et le budget annexe du SPIC « Centre aquatique L'Oréade », conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits au budget primitif 2027.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 67-2026 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Georges Brassens

Rapporteur : Monsieur SOARES

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade - Année scolaire 2026/2027, pour le collège Georges Brassens et la prise en charge par la Communauté de communes du coût des séances de natation scolaire réalisées par les classes du collège Georges Brassens au centre aquatique L'Oréade.

Article 2 : Fixe le montant pris en charge à 90 € par séance et par classe ou 45 € lorsque le créneau est partagé avec le collège Arthur Chaussy ; étant précisé que la prise en charge porte sur les séances effectivement réalisées dans le cadre de la convention.

Article 3 : Dit que les coûts des séances concernées sera pris en charge par la Communauté de communes selon les modalités définies dans la convention. Le collège Georges Brassens ne supportera pas directement le coût des séances faisant l'objet de cette prise en charge.

Article 4 : Dit que les opérations budgétaires et comptables correspondantes seront réalisées entre le budget principal de la Communauté de communes et le budget annexe du SPIC « Centre aquatique L'Oréade », conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits au budget primitif 2027.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur SOARES Marc : « J'aimerais rajouter, puisque là, on parle de deux établissements scolaires de Brie-Comte-Robert. Ici, on a un équipement communautaire. Il serait bien de l'ouvrir aux autres établissements de la Communauté de communes. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Tu as des collèges chez toi ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Non, en fait, c'est vrai que je rejoins complètement Marc dans l'idée qu'il revienne sur le volet intercommunal. Donc avec les écoles, ça se passe très facilement. Il n'y a pas de convention, c'est l'Education Nationale quand c'est l'école en tant que telle, mais la complexité réside dans le fait qu'on est encore sur des découpages assez particuliers et que les habitants de Chevry comme de Servon, vont au collège à Lésigny qui n'est pas sur notre Communauté de communes. Peut-être qu'un jour on arrivera à réunir les écoles. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Les élèves des écoles ont une obligation de natation. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Les collèges, c'est plus indépendant que les écoles pour lesquelles il y a des créneaux piscine réservés aux élèves élémentaires des communes. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Est-ce que le slogan, je ne sais pas comment on peut dire, tous nageurs en cinquième est toujours valable ? »

Madame LABRUYERE Oriana : « C'est en sixième maintenant. »

Monsieur COLLON Stéphane : « C'est en sixième et c'est toujours valable. Et d'ailleurs, on a voté avant l'été, les demandes de subventions »

Madame LACOSTE Bernadette : « Il faut savoir qu'à Brie-Comte-Robert, il y a aussi deux écoles qui ont un collège au sein de leur structure, la structure Sainte-Colombe et l'école Montessori. L'école Montessori, ils ne sont pas très nombreux, je ne sais pas combien ils peuvent être, 15, 20, je n'en sais rien. Mais il y a une partie collège. Et à Sainte-Colombe, il y a un collège. Donc, pourquoi on n'en font-ils pas partie ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Le dispositif de tous nageurs est financé notamment par le Département de Seine-et-Marne, c'est le Département qui définit la politique en termes de financement des établissements scolaires. Aujourd'hui, ils sont distribués sur des établissements publics. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Est-ce que vous avez questionné ces écoles-là pour leur demander s'ils ne pouvaient pas payer, ne serait-ce qu'une fois par semaine, un tarif différent de ce qui est appliqué au collège public ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « En réalité, aujourd'hui, on n'a pas abordé le sujet avec eux. Il y a cependant après un sujet de créneaux parce que dans un système mathématique, plus on ouvrira le Centre aquatique à différents établissements, moins il y aura d'ouverture pour chacun... Donc pourquoi pas, ouvrir le débat, je ne suis pas fermé, en revanche, il faut bien avoir conscience que si on donne autant de temps à Sainte-Colombe, ce seront des créneaux en moins pour les autres établissements. »

Madame BORDUY Carine : « Jonathan, juste sur le sujet Sainte-Colombe, parce qu'on n'a pas eu de demande de Montessori. Sainte-Colombe, sur la partie collège, n'a jamais fait de demande. En revanche, sur la partie élémentaire, ils y vont. Et après pour le reste, tous nageurs en sixième, ce ne sont que des classes de sixième. Et c'est la CCOB qui prend en charge les créneaux. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Des sixièmes à Sainte-Colombe, il n'y en a pas plus de deux. Ça entraîne un créneau par semaine sur six semaines à chaque fois sur l'année. »

Délibération N° 68-2026 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade pour le Subaquatique Club Briard

Rapporteur : Monsieur SOARES

Monsieur COLLON Stéphane : « Pardon Jonathan, compte-tenu de mes fonctions au sein du club, je ne prendrai pas, part au vote. »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
27 voix POUR.
M. Collon n'a pas pris part au vote.

Article 1^{er} : Fixe à 0,00 € (zéro euro) la redevance due par le Subaquatique Club Briard au titre de la mise à disposition des installations du Centre aquatique intercommunal L'Oréade dans les conditions prévues par la convention annexée.

Article 2 : Dit que la gratuité est limitée aux créneaux, à la période et aux activités expressément définis dans la convention. Elle ne s'étend pas aux éventuels créneaux ou prestations supplémentaires.

Article 3 : Approuve la convention d'accès et d'utilisation du Centre aquatique intercommunal L'Oréade conclue entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et le Subaquatique Club Briard.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 69-2026 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade pour le SCB Natation

Rapporteur : Monsieur SOARES

Monsieur WOFSY Jonathan : « Il y avait une demande d'intervention, Stéphane ? »

Monsieur COLLON Stéphane : « Oui, merci beaucoup. Quel a été le sujet sur la modification des horaires ? La natation hier soir n'était pas hyper contente. Est-ce que ça s'est réglé dans la journée ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Oui. »

Monsieur COLLON Stéphane : « C'était quoi le sujet à l'origine ? »

Monsieur LAROUSSE Jonas : « C'est-à-dire qu'on avait la nocturne. Le club de natation se croisait en fait sur le créneau. Le club utilisait deux lignes. Trois lignes étaient attribuées aux visiteurs. Et du fait qu'on ait changé le jour de la nocturne, le club a demandé que ce soit officialisé, à ce qu'ils puissent avoir leurs cinq lignes d'eau pour le club de natation. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Et du coup, là, on réduit d'une ligne parce qu'il y avait une activité déjà prévue, c'est ça ? »

Monsieur LAROUSSE Jonas : « Aquapalme »

Monsieur COLLON Stéphane : « Alors, pour correction, je me permets, le mardi soir, officiellement, il n'y avait pas de nocturne. C'était toléré, puisque Equalia avait commis une erreur dans l'affichage des horaires, le jour où les dernières conventions avaient été signées. Et officiellement, c'était en accord avec les associations, juste pour préciser. Mais ok, merci beaucoup pour la réponse. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « De toute façon c'est sûr, c'est ce que l'on disait tout à l'heure, petit à petit et au fil de l'eau, on va découvrir un certain nombre de sujets. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Si ça convient au SCB Natation, c'est l'essentiel. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Oui, d'ailleurs on va les recevoir parce qu'il y a un certain nombre de sujets dont il faut qu'on parle ... »

Monsieur COLLON Stéphane : « La compétition de décembre ! »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Fixe à 0,00 € (zéro euro) la redevance due par le SCB Natation, au titre de la mise à disposition des installations du Centre aquatique intercommunal L'Oréade dans les conditions prévues par la convention annexée.

Article 2 : Dit que la gratuité est limitée aux créneaux, à la période et aux activités expressément définis dans la convention. Elle ne s'étend pas aux éventuels créneaux ou prestations supplémentaires.

Article 3 : Approuve la convention d'accès et d'utilisation du Centre aquatique intercommunal L'Oréade conclue entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et le SCB Natation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 70-2026 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur Jonathan WOFSY

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire prend acte des décisions suivantes,

Communauté de communes de l'Orée de la Brie :

N° 30-2026	Société DUBERNARD - Contrat d'abonnement de maintenance pour le siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Contrat N° CN2601175
N° 31-2026	Attestation de principe relative à la rétrocession des voiries et équipements communs dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de la zone artisanale du Tremblay
N° 32-2026	RESAH - Convention de service d'achat centralisé - 2023-R109
N° 33-2026	OPERIS - Contrat d'hébergement GNAU N° 2026CH4296
N° 34-2026	ALPHA TP - Attribution du marché à procédure adaptée N° 1-2026 - Réaménagement de la contre-allée - Allée du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon - Lot 1 : Voirie
N° 35-2026	Bâtiment Industrie Réseaux - BIR SAS - Attribution du marché à procédure adaptée N° 1-2026 - Réaménagement de la contre-allée - Allée du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon - Lot 2 : Eclairage public
N° 36-2026	Football Club de Chevry - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 37-2026	Centre de secours de Brie-Comte-Robert - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 38-2026	SCB Tir - Convention de mise à disposition du stand de tir - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 39-2026	ASTT Brie - Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 40-2026	Brie Basket Club - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 41-2026	SCB Badminton - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 42-2026	OPERIS - Avenant N° 5-2026AH1479 au contrat d'hébergement Oxalis N° 2024CH1479
N° 42-2026	DM SERVICES - Avenant N° 2 au marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Centre aquatique L'Oréade :

N° 2-2026_O	TOPSEC France - Contrat d'exploitation de distributeur automatique d'accessoires de sport au centre aquatique L'Oréade
N° 3-2026_O	DALKIA - Contrat de prestations d'exploitation-maintenance P2 du centre aquatique L'Oréade
N° 4-2026_O	DALKIA - Contrat de prestations de gros entretien et de remplacement P3 du centre aquatique L'Oréade
N° 5-2026_O	Streamlor - Remplacement de la solution de billetterie, du contrôle d'accès et le portail internet incluant la vente en ligne pour le centre aquatique L'Oréade
N° 6-2026_O	Société PLANET - Marché relatif à l'utilisation des programmes Les Mills Live pour le centre aquatique L'Oréade
N° 7-2026_O	Société S.A.S.U. ACCOM / Proxi Pause - Contrat de mise à disposition et d'exploitation de distributeurs automatiques pour le centre aquatique L'Oréade
N° 8-2026_O	Société Equalia - Contrat de mise à disposition temporaire d'un site Internet

N° 9-2026_O	Société Horanet - Contrat global or pour le système de gestion du contrôle d'accès et de billetterie du centre aquatique L'Oréade
N° 10-2026_O	Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes - Centre aquatique L'Oréade
N° 11-2026_O	Commune de Soignolles-en-Brie - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques
N° 12-2026_O	Société PLANET - Marché relatif à l'utilisation des programmes Les Mills Live pour le centre aquatique L'Oréade - Avenant N° 1
N° 13-2026_O	Avenant N° 2 à l'acte constitutif d'une régie de recettes - Centre aquatique L'Oréade
N° 14-2026_O	BIM Solutions Centre - Contrat de licence et de prestations
N° 15-2026_O	KYOCERA Document Solutions France - Contrat de location copieur couleurs pour le Centre aquatique L'Oréade
N° 16-2026_O	L'association Aqua Détente Lésigny - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques
N° 17-2026_O	Association Foyer Rural de Solers - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques
N° 18-2026_O	Association sportive du collège Georges Brassens - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques
N° 19-2026_O	Ecole multisports de Brie-Comte-Robert - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques
N° 20-2026_O	Centre d'Incendie et de Secours de Brie-Comte-Robert - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques
N° 21-2026_O	EPMS Fondation Hardy - Convention de mise à disposition d'installations aquatiques

Monsieur WOFSY rend compte du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2026 du Conseil d'exploitation du Centre aquatique L'Oréade.

Monsieur COLLON Stéphane : « La décision 8-2026, on a un contractualisé pour le site internet de L'Oréade avec Equalia. C'est prévu pour 6 mois, aujourd'hui on paie 120 euros par mois, c'est ce qui est expliqué dedans. Est-ce qu'après la période de 6 mois, on a la garantie que ce sera ok ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Normalement, ça le sera. »

Madame BORDUY Carine : « Ce sera ok à la fin du mois. »

Monsieur COLLON Stéphane : « C'est ok à la fin du mois. Donc, ça veut dire qu'aujourd'hui, par mois, on paye une convention avec Equalia pour un site qui n'est pas à jour. Je suis un peu... On est un petit peu gêné. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « D'une façon générale. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Ce n'est pas grand-chose, c'est 120 balles. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « C'est 120 euros d'argent public pour un site qui n'est pas à jour. Sur la communication au niveau de L'Oréade d'une façon générale, on a vraiment voulu aussi marquer le coup et préparer une vraie communication institutionnelle au nom de l'Orée de la Brie mais surtout de L'Oréade, notamment il y a des sujets sur les sites internet mais on a aussi une personne au sein de L'Oréade qu'on a missionné sur des questions de communication pour être au plus proche possible des usagés. »

Monsieur COLLON Stéphane : « C'est qu'aujourd'hui, on paye. Et ce n'est pas à jour, c'est juste ça qui est dérangeant en fait. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Ce que disait Carine, de toute façon on va refuser notamment la facture d'Equalia de septembre, mais vraiment avec Equalia quand on vous dit qu'on va avoir des échanges sympas, c'est qu'ils vont être sympas les échanges qu'on aura ! »

Monsieur COLLON Stéphane : « Oui, oui. »

Monsieur DARMON Charles : « On ne parle pas du recrutement du personnel, on en est où ? »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Aujourd'hui, on a 95 % du personnel qui était Equalia a re-signé avec nous, ce qui est dans la continuité. On a pour le coup lancé une annonce pour un recrutement de Directeur, il me semble qu'on en avait parlé, on avait trouvé une personne, ça n'a pas fonctionné et là on a quelques CV intéressants et on va pouvoir faire des entretiens de recrutement et voir si on trouve notre future Directrice ou Directeur. »

Monsieur DARMON Charles : « Ça va soulager un peu Carine. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Carine l'attend avec impatience. Mais d'ailleurs j'en profite pour la remercier de tout ce qu'elle fait et de son engagement pour faire en sorte que finalement cette transition, elle se soit passée de façon la plus transparente possible pour les habitants et les usagers. En vrai, bien sûr qu'il y a des petites choses à régler mais dans la grande majorité pour l'utilisateur finalement, quand il vient ce sont les mêmes personnes. On a fait quelques petits travaux dont on a parlé tout à l'heure, on a acheté du matériel qui a été demandé depuis super longtemps par les professionnels de l'équipement, donc en tout cas on essaye d'améliorer les choses et c'est assez transparent pour les usagers même si encore une fois, il reste des petites choses à régler. »

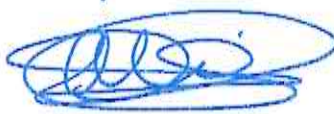
Monsieur COLLON Stéphane : « Et dernière chose, si tu me permets, on voudrait vous remercier pour l'accès à L'Oréade pour la fondation Harry, l'engagement de cette association pour les personnes victimes de handicap, va tout à fait dans notre ligne de conduite et c'est ce qu'on apprécie. Donc, merci pour eux, en tout cas. C'est extrêmement appréciable. Et encore une fois, merci à Carine. Merci. »

Madame LACOSTE Bernadette : « C'est important parce que moi, j'ai rencontré une personne handicapée pendant les vacances qui me disait que lors de la précédente DSP, les personnes handicapées n'étaient pas acceptées à la piscine, alors que cette personne avait un fort besoin d'être dans l'eau pour retrouver une confiance en elle avec un professionnel. C'est important. »

Monsieur WOFSY Jonathan : « Aujourd'hui et c'est vrai merci de le souligner, mais c'est vrai qu'on retrouve une notion de service public et pourtant c'est les mêmes personnes parce que c'est ce que je disais, c'est la très grande majorité du personnel qui est resté et c'est là où je pense vraiment que l'attachement à ce que représente le service public a beaucoup de sens parce que finalement quand on est une entreprise privée comme Equalia, je ne jette pas la pierre aux entreprises privées, heureusement qu'il y a des entrepreneurs dans notre pays mais c'est pas du tout le même rapport après derrière et notamment le même rapport à la rentabilité du public et que du coup c'est une belle opportunité de repenser l'expérience avec eux. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 17 septembre 2026.

Secrétaire de séance Audrey SANTIN 	Le Président Jonathan WOFSY  
--	---